



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/696/Add.6
10 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Point 128 de l'ordre du jour
FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION
DES NATIONS UNIES, DE L'OPÉRATION DES
NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT
DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA
FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES
NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL
DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

Additif

RÉSUMÉ

Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 15 de la résolution 50/235 de l'Assemblée générale, en date du 7 juin 1996, dans lequel elle a prié le Secrétaire général d'examiner, dans les meilleurs délais, les problèmes concernant a) la décentralisation des fonctions administratives (telles que le recrutement et les affectations, le contrôle des mouvements, la formation, le rapatriement et les achats) de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slovénie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), et b) la réduction globale des effectifs administratifs, que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait soulevés dans son rapport (A/50/903/Add.1), et de lui rendre compte le 1er juillet 1996 au plus tard.

Selon le rapport du Secrétaire général en date du 29 mars 1996 (A/50/696/Add.5), à compter du 1er juillet 1996, les nouvelles missions ne devraient bénéficier de services d'appui centraux que dans les domaines de la fourniture et de l'entreposage de pièces détachées pour les véhicules, de l'entretien du réseau de transmissions et de l'appui aérien qui sera assuré par un avion. Un examen approfondi de la décentralisation des nouvelles fonctions d'appui administratif a été entrepris en juin 1996 et les résultats figurent dans le présent rapport.

1. Dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 6 février 1996 (S/1996/83), le Secrétaire général a présenté des informations actualisées sur les événements marquants intervenus dans la zone de la mission des Forces de paix des Nations Unies, notamment sur les nouvelles missions établies par le Conseil, à savoir la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP).

2. La section IV dudit rapport traite des structures d'appui administratif prévues pour les nouvelles missions et pour la liquidation de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (QG-FPNU). Au paragraphe 27, le Secrétaire général a indiqué son intention de maintenir la structure, l'effectif et les moyens matériels de la Division de l'administration des FPNU pour une période pouvant durer jusqu'à cinq mois (se terminant à la fin de juin 1996). La mise en place des structures d'appui administratif distinctes des nouvelles missions irait de pair avec le transfert du personnel et des moyens, auquel il serait procédé aussi rapidement que l'évolution de la situation sur le terrain le permettrait. Selon le paragraphe 28, il était envisagé, à des fins d'économie, que certains des éléments d'appui administratif à la MINUBH, à la MONUP et à l'ATNUSO, dont la régie centrale du réseau de transmissions, l'entreposage des pièces détachées des véhicules et, éventuellement, le soutien aérien civil, demeureraient centralisés et seraient rattachés à l'une des nouvelles missions dans la région sur les plans administratif et budgétaire.

3. Conformément au paragraphe 27 du rapport, les prévisions de dépenses contenues dans le rapport du Secrétaire général sur le financement de la FORPRONU, de l'ONURC, de la FORDEPRENU et du QG-FPNU en date du 29 mars 1996 (A/50/696/Add.5) portaient sur la liquidation de la FPNU pendant la période allant du 1er juillet au 28 février 1997 et sur l'appui central à fournir à l'ATNUSO, à la MINUBH et à la FORDEPRENU pendant la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997.

4. Pour l'appui central, il fallait prévoir 21 fonctionnaires internationaux et 38 agents locaux pendant la totalité de la période de 12 mois, et 3 assistants administratifs (agents des services généraux) pour la période allant du 1er mars au 30 juin 1997, qui seraient chargés des fonctions ci-après :

a) Fourniture de pièces détachées, tant pour les véhicules appartenant à l'ONU que pour ceux appartenant aux contingents, afin de réduire le niveau des stocks nécessaires;

b) Entretien du réseau de transmissions mis en place par la FORPRONU et conçu pour desservir toute la zone de la mission (Croatie, Bosnie-Herzégovine et ex-République yougoslave de Macédoine). Il ne serait pas économique de chercher à mettre en place un système analogue dans le cadre de chacune des nouvelles missions, outre que l'efficacité risquerait d'en souffrir dans la mesure où chaque mission ne pourra pas nécessairement assurer la même gamme de services qu'une infrastructure centralisée;

c) Fourniture d'un appui aérien, qui sera assuré par un appareil Antonov-26. L'appareil en question sera utilisé pour les transports lourds et le transport de personnel à l'intérieur de la zone de la mission. Comme aucune des nouvelles missions ne devrait avoir besoin de cet appareil à temps complet, il a été proposé de le mettre à la disposition de toutes les missions dans l'ex-Yougoslavie.

5. En raison de l'évolution de la situation politique dans la région, le Conseil de sécurité a pris, à la fin de 1995 et au début de 1996, diverses mesures concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie, à savoir :

a) Par sa résolution 1025 (1995) du 30 novembre 1995, le Conseil de sécurité a décidé de mettre un terme au mandat de l'ONURC à compter du 15 janvier 1996;

b) Par sa résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de la FORPRONU à compter du jour où le Secrétaire général l'aurait informé que le transfert des responsabilités de la FORPRONU à l'IFOR a eu lieu. Ce transfert de responsabilités a eu lieu le 20 décembre 1995;

c) Le 21 décembre 1995, le Conseil a adopté la résolution 1035 (1995) portant création de la MINUBH, qui comporte un groupe international de police (GP) et un bureau civil;

d) Par sa résolution 1037 (1996) du 15 juillet 1996, le Conseil a établi l'ATNUSO, chargée de gouverner la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental au cours de la période de transition et d'y maintenir la paix et la sécurité;

e) Le 15 janvier 1996, le Conseil a également adopté la résolution 1038 (1996), par laquelle il a décidé d'autoriser les observateurs militaires des Nations Unies à continuer de vérifier la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka. Cette mission indépendante qui relève directement du Siège de l'ONU à New York est connue sous le nom de Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP);

f) Dans une lettre datée du 1er février 1996 (S/1996/76), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil souscrivaient en principe à sa recommandation tendant à ce que la FORDEPRENU devienne une mission indépendante.

6. En plus des opérations susmentionnées établies par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a informé le Conseil, au paragraphe 24 de son rapport en date du 6 février 1996 (S/1996/83), de son intention de maintenir à Belgrade et à Zagreb des bureaux de liaison qui relèveraient du Siège de l'ONU à New York.

7. Chacune des nouvelles opérations a été établie par le Conseil de sécurité en tant que mission indépendante relevant directement du Siège de l'ONU, ayant un mandat spécifique, d'une durée allant de 3 à 12 mois. Les chiffres donnés dans le rapport du Secrétaire général en date du 13 mars 1996 (A/50/696/Add.4 et Corr.1) concernant les effectifs nécessaires à ces opérations ont été établis en tenant compte du fait que ces missions opèrent dans des pays différents et ont des configurations militaires et civiles différentes. En outre, leurs besoins opérationnels sont très divers et fortement tributaires d'un appui administratif adapté, fourni dans les délais voulus. Aussi les principales fonctions logistiques et administratives nécessitent-elles un contrôle et une responsabilité directs.

8. Il a donc été décidé de donner à chaque mission un maximum d'indépendance et d'autonomie sur le plan administratif, seules quelques fonctions d'appui administratif étant centralisées. Toutefois, par souci d'économie et d'efficacité, il a été décidé que l'appui administratif nécessaire aux petites opérations que sont la MONUP, d'une part, et les bureaux de liaison de Belgrade et de Zagreb, d'autre part, serait fourni par la MINUBH et l'ATNUSO respectivement.

9. À la suite de ces décisions du Conseil de sécurité ainsi qu'aux recommandations du Secrétaire général, un vaste travail d'évaluation des besoins opérationnels s'agissant en particulier de l'effectif civil nécessaire et d'établissement des prévisions de dépenses a été entrepris dans la zone de la mission et au sein du Département des opérations de maintien de la paix. Les dépenses prévues pour toutes les opérations, y compris la phase préalable à la liquidation du siège des FPNU, au cours de la période de transition allant du 1er janvier au 30 juin 1996, figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/50/696/Add.4 et Corr.1) en date du 13 mars 1996.

10. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur le financement de la FORPRONU, de l'ONURC, de la FORDEPRENU et du QG-FPNU pour la période de 12 mois à partir du 1er juillet 1996 (A/50/696/Add.5) ainsi que les rapports sur le financement et les effectifs nécessaires aux opérations de la MINUBH (A/50/906), de l'ATNUSO (A/50/909) et de la FORDEPRENU (A/50/895) pour la même période de 12 mois.

11. Pour ce qui est de la décentralisation des fonctions administratives après le 30 juin 1996, le Comité consultatif a déclaré au paragraphe 24 de son rapport en date du 6 mai 1996 (A/50/903/Add.1) qu'il n'avait pas reçu d'explications suffisantes à prouver les avantages de la décentralisation des fonctions d'appui administratif envisagée. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que cette décentralisation risquait d'entraîner une atomisation inutile des fonctions administratives, grosse de chevauchements et de doubles emplois. Aussi a-t-il recommandé au Secrétaire général de réexaminer la décentralisation envisagée des fonctions administratives en vue de a) déterminer d'autres fonctions dont on s'acquitte mieux de manière centralisée, telles que le recrutement et les affectations, le contrôle des mouvements, la formation, le rapatriement des militaires (notamment pour les contrats avec les transporteurs aériens et maritimes) et les achats, et b) de réduire globalement les effectifs administratifs des missions. Le Comité a prié le Secrétaire général d'inclure

dans le prochain document budgétaire relatif aux missions les résultats de ce réexamen.

12. Comme suite au rapport du Comité consultatif publié le 6 mai 1996 et à la résolution 50/235 de l'Assemblée générale en date du 7 juin 1996, les effectifs nécessaires à chacune de ces opérations ont été réexaminés de très près en fonction de l'expérience acquise au cours de la précédente période de transition de cinq mois et de l'appui administratif nécessaire dans les faits aux opérations dans l'ex-Yougoslavie. Des discussions approfondies à ce sujet ont eu lieu avec la participation du chef de mission et du chef de l'administration de chaque mission.

13. En premier lieu, on a constaté qu'en dépit de la lenteur du déploiement des effectifs, les nouvelles missions pourraient devenir indépendantes comme prévu le 1er juillet 1996. À cette date, un effectif minimum nécessaire serait en place, les systèmes d'appui (communications et logiciels – Sun, Realty) seraient opérationnels et les délégations des pouvoirs voulues auraient été approuvées.

14. L'analyse entreprise a montré que la centralisation des fonctions administratives dans la zone de la mission se traduirait par une économie relativement modeste en termes de personnel nécessaire, dans la mesure où un système centralisé exigerait aussi la présence sur place d'agents de liaison chargés des achats, des finances et autres. En revanche, l'analyse a montré – et c'est encore plus important – que cette étape supplémentaire dans la procédure ne ferait qu'alourdir les fonctions d'appui qui seraient dès lors plus réactionnelles que prospectives. La séparation des tâches selon qu'il s'agit d'obtenir des résultats et d'apporter l'appui indispensable appelle une autorité clairement définie, des dispositifs de suivi et une hiérarchie des responsabilités dans un système centralisé.

15. Les fonctions qui demandent à être centralisées, à savoir le recrutement et l'affectation du personnel international, la passation de contrats avec les transporteurs aériens et maritimes pour le rapatriement des militaires, les études de marché, les appels d'offres pour les achats importants à l'échelle internationale, la normalisation et le regroupement des commandes du même type, le sont déjà au Siège au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'administration et de la gestion. De surcroît, une centralisation plus poussée à l'échelon régional ne ferait que multiplier inutilement les activités.

16. Pour ce qui est de la gestion du personnel local, la centralisation ne permettrait pas de réduire les effectifs puisque cette fonction exige la présence d'administrateurs du personnel en divers points dans la zone de la mission. Ainsi qu'on l'a déjà dit, les missions dans la région opèrent dans des pays différents et, par la force des choses, le recrutement du personnel local interviendra sur place.

17. La gestion des achats importants concerne tous les contrats dont la valeur dépasse celle autorisée dans les délégations de pouvoirs aux missions sur le terrain et elle est centralisée au Siège de l'ONU. Par ailleurs, la diversité des besoins des missions dans l'ex-Yougoslavie fait que la centralisation est plus efficace au Siège qu'à l'échelon régional, car elle permet de regrouper les

commandes, notamment pour des missions analogues dans différentes parties du monde.

18. L'analyse entreprise a en outre permis de définir certaines fonctions susceptibles d'être centralisées sur place, à savoir :

a) Le centre du réseau de transmissions, en particulier le contrôle de la prestation des services à la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR);

b) Le grand réseau de télécommunications, qui permet d'accéder au courrier électronique et de reproduire les bases de données Lotus du Siège, est tributaire de la régie centrale du réseau de transmissions et devrait donc être situé au même endroit;

c) Les services d'appui aérien à l'ATNUSO et à la MINUBH et les vols à destination et en provenance de Zagreb selon les besoins;

d) Le contrôle des mouvements de personnel et de marchandises en Croatie;

e) Le service des voyages internationaux du personnel – réservations, confirmation des vols, émission des billets, relations avec les agences de voyages, avec les transporteurs et les compagnies d'emballage et d'expédition des marchandises, assistance à l'arrivée et au départ des fonctionnaires (formalités d'immigration et de douane) (ceci n'interdit pas à une mission de s'en charger chaque fois que possible);

f) Les services de dédouanement, notamment l'établissement des déclarations de douane et des documents autorisant le passage de la frontière pour les biens et les effets personnels à destination ou en provenance de la Croatie.

19. En outre, un groupe d'appui de la police civile restera en fonction à Zagreb tant que la police civile de la MINUBH et de l'ATNUSO n'aura pas été déployée. Les dépenses de personnel et autres au titre de ce service seront toutefois proportionnellement imputées à l'une et l'autre missions.

20. Les fonctions susmentionnées peuvent aisément rester centralisées puisqu'elles incombent actuellement à l'ancien quartier général des FPNU dans le cadre de ses responsabilités générales, ce qu'il pourra continuer de faire tant qu'il sera fonctionnel et que cet appui central sera nécessaire.

21. Par ailleurs, et contrairement à ce qui était initialement prévu, on s'est rendu compte qu'il serait préjudiciable sur le plan opérationnel d'avoir un entrepôt central de pièces détachées pour les véhicules. Les éléments du parc automobile des FPNU ont été redistribués de façon à uniformiser dans toute la mesure du possible les véhicules attribués à chacune des nouvelles missions, qui n'auront donc généralement pas besoin des mêmes pièces détachées.

22. En outre, un entrepôt centralisé ne saurait être opérationnel sans une délégation totale des pouvoirs en matière d'achats, ce qui compliquerait par trop le processus et nuirait à l'appui administratif dans d'autres domaines. Il faudrait pour cela centraliser toutes les demandes de pièces détachées, les

appels d'offres, les achats, les activités de réception, d'inspection et de contrôle d'inventaire, puis redistribuer les marchandises. Cela prolongerait indûment le processus et compliquerait par trop les attributions de responsabilités. Aussi le projet d'entrepôt central a-t-il été abandonné, n'étant plus jugé rationnel. En revanche, le stock de pièces détachées pour les véhicules sera réparti en fonction des besoins effectifs des missions.

23. La révision du tableau des effectifs au titre des services centraux d'appui qui est proposée à l'annexe IV du rapport du Secrétaire général en date du 29 mars (A/50/696/Add.5) ne portera pas sur leur volume mais sur leur ventilation. Il est par conséquent recommandé de supprimer la rubrique budgétaire concernant l'entrepôt pour les pièces de rechange et de répartir les effectifs comme suit : deux agents du Service mobile et deux agents locaux affectés au Centre de contrôle des transmissions et plus particulièrement aux nouvelles activités liées à l'expansion du grand réseau et deux agents du Service mobile et deux agents locaux affectés aux opérations aériennes et plus particulièrement au service de dédouanement et des voyages internationaux. On trouvera à l'annexe au présent rapport un tableau des effectifs actuels et proposés.

24. Les révisions susmentionnées concernent les effectifs nécessaires au titre de l'appui central du siège des FPNU. Il n'est pas envisagé à ce stade de revoir le nombre des postes administratifs proposés pour la MINUBH, l'ATNUSO et la FORDEPRENU.

ANNEXE

Tableau des effectifs actuels et proposés pour la fourniture d'un appui central à l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental, à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et à la Force de déploiement préventif des Nations Unies

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Services généraux				Total général	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total	Service mobile	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Total		Persomnel local
Centre de contrôle des transmissions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	4	14
Effectif actuel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—	10	4	14
Effectif proposé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—	—	—	12	6	18
Entrepôt pour les pièces de rechange	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif actuel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	4	4	8
Effectif proposé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérations aériennes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif actuel	—	—	—	—	—	1	—	—	1	4	—	2	—	7	30	37
Effectif proposé	—	—	—	—	—	1	—	—	1	6	—	2	—	9	32	41
Assistants administratifs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectif actuel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	3
Effectif proposé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	3
Total	—	—	—	—	—	1	—	—	1	18	—	5	—	24	38	62
Effectif actuel	—	—	—	—	—	1	—	—	1	18	—	5	—	24	38	62
Effectif proposé	—	—	—	—	—	1	—	—	1	18	—	5	—	24	38	62